

**ARRETE PORTANT SUR LA SUPPRESSION de STOP
DANS LE BOURG DE BEYCHEVELLE**

2017 / 063

Le Maire de **ST JULIEN BEYCHEVELLE**,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code de la route, notamment les articles R.225, R .36 à R.39,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 167 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du livre I-4^{ème} partie,

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation compte tenu de la dangerosité des véhicules circulant sur la Grand'Rue et des nouveaux aménagements de la chaussée,

ARRETE :

Article 1^{er} : le STOP situé sur la voie communale à caractère de chemin n°21 « de Lapeyre » est supprimé à compter du 22 décembre 2017

Article 2: Les véhicules circulant sur la Grand'Rue (Route départementale n° 101) arrivant de Saint-Laurent-Médoc sont tenus de laisser la priorité à droite en arrivant à l'intersection du chemin de Lapeyre à compter du 22 décembre 2017.

Article 3 : Mme la secrétaire de la commune de St Julien Beychevelle, Madame le commandant du groupement de gendarmerie de Lesparre-Médoc, Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Pauillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation sera transmise à :

- M. le sous-préfet de Lesparre-Médoc
- Madame le commandant du groupement de gendarmerie de Lesparre-Médoc
- Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Pauillac
- Monsieur le directeur du Centre Routier Département de Castelnau Médoc
- Monsieur le commandant du centre de secours ;

Fait à Saint-Julien Beychevelle, le 22 décembre 2017.

Le Maire,

Lucien BRESSAN